

Département des  
HAUTES-ALPES  
Arrondissement  
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 août 2020

Date de la

Convocation :  
31 juillet 2020

Date d'Affichage :  
5 août 2020

Objet : Délibération n° 2020-093

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2020/2021

L'an deux mille vingt, le quatre août à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 4

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas.

Étaient représentés : ROUX Catherine par GRANET Céline, CORDIER Georges par FAURE BRAC Christian, GUIGUES Véronique par ARNAUD Patricia, ROMAN Leslie par LAURENT Sylvain.

Absents excusés : MM. CORDIER Georges, ROMAN Leslie, GUIGUES Véronique, ROUX Catherine, COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose :

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L 2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 1985 instaurant la redevance Ski de Fond,

**Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Maire propose l'adoption pour la saison hivernale 2020-2021 des tarifs annexés à la présente délibération ainsi que les conditions d'application y afférent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Adopte** pour la saison 2020-2021 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE